

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 mars, à 14 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Brigitte de LABARRE, Elisabeth DEZECACHE, Martine LEROY, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, Philippe GIROUX.

Membres absents : Mme Elodie LEPOIVRE qui a donné pouvoir à Mme Dominique RAGOT, M. Thomas BOURY qui a donné pouvoir à Mme Dominique RAGOT, M. David MAGNIERI excusé et M. Samuel LEGENDRE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021

Mme Martine LEROY a été nommée secrétaire de séance.

Présentation du compte administratif 2020 par Mme Christelle HIBOU, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de St Langis lès Mortagne

Présentation du Compte Administratif 2020 :

*** Section de fonctionnement :**

Recettes : 147 477 € + 25 533.48 € (excédent reporté) = 173 010.48 €

Dépenses : 111 633.54 €

Résultat de l'exercice : 61 376.94 €

*** Section d'investissement :**

Recettes : 517 749.37 €

Dépenses : 444 900.59 € + 7 843.25 € (déficit reporté) = 452 743.84 €

Résultat de l'exercice : 65 005.53 €

Résultats définitifs : 65 005.53 € - 122 000 € (RADépenses) = -56 994.47 + 64 032 (RARecettes) = 7 037.53 € + 61 376.94 = **68 414.47 €**

Mme Dominique RAGOT quitte la séance, Mme Brigitte de LABARRE prend la présidence et demande aux Conseillers municipaux leurs avis sur les comptes soumis à leur examen.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif communal 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Mme Christelle HIBOU, présente au Conseil municipal le projet du budget primitif 2021.

Mme le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ce budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif principal 2021, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 200 888 €
- Recettes : 200 888 €

Investissement :

- Dépenses : 58 019 € (reste à réaliser 2020 : 122 000 €)
- Recettes : 115 987 € (reste à réaliser 2020 : 64 032 €)

VOTE DES TAUX POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales 2021.

Le Conseil municipal maintient les taux votés en 2020.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière : 32.97 % (27.07 % taux du Département + 5.90 % taux commune)

Taxe foncière non bâti : 16,27 %

Taux CFE : 10,51 %

Le produit fiscal attendu sera calculé avec les taux d'imposition votés ci-dessus.

La recette sera imputée en fonctionnement au budget 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE

Madame le Maire expose au conseil municipal les modifications n°7 des statuts de la CDC de Mortagne au Perche

Le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de modification n° 7 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

QUESTIONS DIVERSES

- Portes de l'église : demander plusieurs devis.
- Journée citoyenne : suite aux annonces du Président de la République et compte-tenu des nouvelles consignes de confinement, la journée de nettoyage de l'église est annulée et reportée à une date ultérieure.

Séance levée à 15 h 50.